



Confédération Générale du Travail de la Guadeloupe

4, Cité Artisanale de Bergevin – 97110 POINTE-A-PITRE

☎ : (0590) 82.34.61 / 90.11.43 - 📠 : (0590) 91.04.00

E-Mail : cgtg.confederation@wanadoo.fr

Pointe-à-Pitre, le 3 octobre 2020

APPEL A LA MOBILISATION CONTRE LA RÉPRESSION PATRONALE !

Le 29 avril 2020, la SA BOIS-DEBOUT a saisi, en référé, le Conseil des Prud'hommes de Basse-Terre pour faire condamner 15 de nos camarades pour, selon elle, avoir fait un usage abusif du droit de retrait durant le confinement.

La SA BOIS-DEBOUT, qui affirme avoir subi un préjudice financier, réclame, à titre de dommages et intérêts, à chacun d'entre eux, la somme de 500,00€.

Pourtant, la SA BOIS-DEBOUT a déjà opéré des retenues comprises de 497€ à 1207€ sur les salaires des 15 concernés.

Pour rappel, entre le 16 mars 2020 et le 08 avril 2020, nos élus du Comité Social et Économique multipliaient les réunions sur les **conditions de travail liées au Coronavirus**. Le personnel affichait son mécontentement par rapport aux conditions de travail. Face à l'inertie de la SA BOIS-DEBOUT, 15 de nos camarades, dont le Secrétaire du CSE, exerçaient leur droit de retrait.

La SA BOIS-DEBOUT refusait de répondre à l'urgence liée à la situation sanitaire.

Le 09 avril 2020, le Secrétaire du CSE décidait de relayer l'usage du droit de retrait et déclenchait un droit d'alerte pour danger grave et imminent

Le 14 avril 2020, les élus du CSE étaient convoqués à une réunion. Le lendemain, l'enquête était enclenchée.

Le 15 avril 2020, le rapport d'enquête suite au droit d'alerte était remis en séance et les vérifications de la mise en application des points listés tout au long de l'enquête ont été faites.

Le 17 avril 2020, la SA BOIS-DEBOUT était contrainte de prendre des mesures en urgence. Elle s'engageait en à prendre d'autres tous les jours suivants.

Fort de ces travaux engagés et à venir, les élus du CSE décidaient de lever le droit d'alerte.

Ce même jour, l'Inspecteur du Travail écrivait au Directeur Général de la SA BOIS-DEBOUT pour lui faire ses observations suite à la réception du rapport d'enquête lié au droit d'alerte pour danger grave et imminent.

En dépit de tous ses engagements, sans aucune vergogne, la SA BOIS-DEBOUT décidait de traîner devant les tribunaux nos 15 camarades.

Pire, récemment, nos camarades de la SA BOIS-DEBOUT découvraient que l'entreprise a embauché :

- **Bernadette DORMOY**, qui n'est autre que la fille de Louis DORMOY, en qualité de Directrice des Ressources Humaines.

Auparavant, cette personne occupait le poste de Directrice des Affaires Financières au sein de la SA BOIS-DEBOUT avant d'être remerciée en 2015. Combien a-t-elle perçu pour son licenciement ?

Avant sa nomination, elle travaillait sur l'exploitation qui jouxte l'hôpital de Capesterre Belle-Eau à Saint-Sauveur. Cette exploitation était détenue par son père Louis DORMOY. Nous ne savons pas à quelle période elle a suivi une formation pour être DRH.

La revoilà de retour au sein de l'entreprise en qualité de DRH. C'est très grave car, à ce jour, elle n'a participé à aucune réunion du Comité Social et Economique. Elle a toujours brillé par son absence y compris lors de l'enquête en lien avec le droit d'alerte. **Est-ce un emploi fictif ?**

Incontestablement, avec une DRH qui est toujours absente, la SA BOIS-DEBOUT met la vie des ouvriers en danger. Nous profitons pour demander à la SA BOIS-DEBOUT de communiquer la rémunération de cette DRH.

...// ...

- **Louis DORMOY** aux postes (2) de **Directeur Commercial** et de **Directeur Marketing**.

Nous rappelons que tout en liquidant sa retraite, cette personne occupait le poste de **Président Directeur Général** au sein de la SA BOIS-DEBOUT. En tous les cas, il semblerait que c'est ce qui est mentionné sur le relevé de ses frais généraux au 19 juin 2012.

Or, depuis le 1er juillet 2010, il n'était plus inscrit à l'effectif. Par contre, Louis DORMOY a créé la société LD AGRO CONSEIL et le même jour, il a signé un contrat de prestations. La SA BOIS-DEBOUT lui a versé des honoraires de 141 000€ en 2011. Nous avons dénoncé cette gestion cavalière.

Aujourd'hui, nous découvrons que Louis DORMOY, qui a déjà été condamné à deux reprises pour mise en danger de la vie d'autrui, occupe ces deux fonctions précitées. **Est-ce deux emplois fictifs ?**

Nous rappelons que cet individu est né le : **11 avril 1937. A 83 ans, il arrive à occuper ces deux fonctions. Quel dynamisme !!!**

- Et a signé un contrat de prestation avec la société d'espace-vert de Monsieur Jean-Luc DORMOY. Ce dernier est aussi le fils de Louis DORMOY. Aujourd'hui, il revient en qualité de prestataire. **Y-a-t'il conflit d'intérêt ?**

Il était le **Directeur Général** de la SA BOIS-DEBOUT avant d'être remercié. Combien a-t-il perçu pour son licenciement ?

Par ailleurs, précisément sur le non-respect des conditions de travail, la SA BOIS-DEBOUT collectionne les condamnations à savoir :

- **Le 13 janvier 2015** : la reconnaissance de l'Accident du Travail de Simon GEORGES.

Condamnés par la Cour d'appel du Tribunal de Grande-Instance de Basse-Terre : Louis DORMOY à 1 an de prison avec sursis et à 10 000€ d'amende et la SA BOIS-DEBOUT à 50 000€ d'amende. Condamnée par le Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale à payer la somme de 72 000€ et une rente majorée au maximum sur la base de 100% du salaire de référence ;

- **Le 14 octobre 2016** : la reconnaissance du délit pour entrave au droit de retrait et au droit d'alerte déclenché par le CHSCT. **Condamné par le Tribunal de Grande-Instance de Basse-Terre, d'une part Louis DORMOY à un an de prison avec sursis et à payer 2 000€ d'amende, de l'autre, la SA BOIS-DEBOUT à 19 400€ d'amende, au paiement des salaires à 97 ouvriers, 9 700€ au titre de préjudice moral et à 1 000€ de frais de justice ;**

- **Le 31 décembre 2018** par le Tribunal de police de Basse-Terre, dans le dossier de notre camarade Alain DÉMÉTRIUS.

Condamnée la SA BOIS-DEBOUT à une amende contraventionnelle à 7 500€, 1 500€ à la CGTG pour toutes causes de préjudices confondues et 500€ au titre de l'article L 475-1 du Code de Procédure Pénale. C'est la plus forte amende.

Par ailleurs, nous rappelons qu'à ce jour, la SA BOIS-DEBOUT n'a toujours pas respecté la mise en demeure sur le travail en hauteur que lui a infligé l'Inspectrice du Travail en date du 07 novembre 2014.

Le comble, la SA BOIS-DEBOUT a, non seulement, sanctionné financièrement mais, de plus, elle se permet de trainer nos camarades devant les tribunaux. Quel toupet !

En tous cas, la SA BOIS-DEBOUT n'a pas froid aux yeux !

Cette action est une énième attaque contre la CGTG et ses militants. Au-delà des ouvriers agricoles C'est toute la CGTG qui doit se sentir concernée.

A ceux qui en doutaient, la preuve est faite que la SA BOIS-DEBOUT mène la lutte de classes !

Nous ne devons laisser nos 15 camarades isolés face à ces délinquants en col blanc !

**TOUS MOBILISÉS MARDI 6 OCTOBRE 2020 A 8H00
RASSEMBLEMENT DEVANT LA PRÉFECTURE DE
BASSE-TERRE**